



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 septembre 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/09/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : DUTEL Noémie (procuration à GUILLAUMOND Monique), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), PERONNET Jean-Marc (procuration à FAYE Sylvie), SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe.

Démissionnaire au 01/07/2022 : ARDOUIN Isabelle.

Secrétaire de Séance : GRANJON Marc.

MPG/ 05 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Conclusion un contrat de prêt à taux fixe trimestriel de 2,18% avec le Crédit Agricole de Loire-Haute Loire de 440 000 euros pour les aménagements des rues de la Liberté et Jean Macé
- Regroupement de la régie « Bascule » avec la régie existante concernant les photocopies et location de matériels.
- Reconduction des conventions de réalisation et fourniture des repas des mercredis et du CLSH avec adjonction des repas des écoles publiques avec le Lycée Ste Claire.

1- Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour les repas « adultes ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération n° MPG/08 2018 003 du 12/12/2018, confirmés par la délibération n° MPG/01 2020 001 du 20/01/2020. Ils concernent les repas à destination des enfants. Suite à la récente résiliation de la convention tripartite de confection et livraison des repas scolaires avec le Département de la Loire et le Collège des Montagnes du Matin, il convient de déterminer également le prix du repas à destination des adultes, enseignants et intervenants scolaires, qui s'adresseront dorénavant aux services municipaux pour les commandes.

Selon une récente enquête de l'Association des Maires de France, le coût moyen global d'un repas est de 7,63€ pour les collectivités. Après analyse pour la commune de Panissières, le prix de revient est de 7,16 € le repas. Dans le contexte économique actuel, une politique volontariste est conduite par la municipalité pour maintenir les tarifs au bénéfice des familles et créer un tarif « adulte » pertinent.

Il est proposé le maintien de la grille tarifaire existant pour les repas « enfant » et d'ajouter un tarif pour les repas « adulte » de 5 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

2- Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Dans le cadre du dispositif d'aide tripartite convenu avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est à l'attention des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, un dossier est présenté pour approbation du conseil municipal :

Entreprises	Dirigeant	Adresse	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Dépenses éligibles	CCFE	Commune	Région
DF GUERPILLON	Frédéric GUERPILLON	27 rue de la République	Réfection du commerce de pâtisserie confiserie chocolaterie glacerie et acquisition de matériel professionnel	138 982	138 982	20 000	2 000	2 000	8 000

Le comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez-Est se réunira le 15 septembre pour émettre un avis. Après présentation du dossier, le Conseil municipal valide l'octroi de la subvention communale de 2000 € à l'entreprise DF Guerpillon, au titre des activités de pâtisserie.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

3- Décision modificative du budget

Un correctif des écritures comptables est nécessaire de façon à prendre en compte les amortissements à réaliser en 2022. Il induit les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chap. 042 :

Art 6811 Dotations aux amortissements : + 141,78€

Chap. 67 :
Art 673 Titres annulés : -141.78€

Recettes investissement

Chap.040 :
Art 280421 Biens mobiliers, matériel, étude : + 141,78€
Chap.13
Art 1323 Subventions : - 141,78 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

4- Délibérations relatives à la fiscalité locale

a) Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération.

Parmi les délibérations à prendre avant le 1er octobre, un point est à faire sur l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions à usage d'habitation (constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction), mesure réintroduite à compter du 1er janvier 2021, pour les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les communes ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération adoptée à la majorité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour une exonération portée à 40% : 5*
- *Pour une exonération portée à 50% : 14*

b) Taxe d'aménagement

M. Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols et par le Département. Elle est applicable pour toutes les opérations d'aménagement de construction ou reconstruction supérieures à 5 m².

Le Code général des impôts prévoit dans son article 1635 quater L : « I. 1° Sous réserve des dispositions des articles 1635 quater N, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre vote le taux de taxe d'aménagement dans

les conditions prévues au II de l'article 1639 A et dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M. Dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunales mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater A, à défaut de délibération fixant le taux, ce dernier est fixé à 1 % ».

Pour la Commune de Panissières, le taux de 1% a ainsi été appliqué. M. Le Maire explique que le partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Forez-Est devient obligatoire cette année, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. L'article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Dès lors, deux points sont à distinguer :

- il convient d'envisager toute éventuelle modification du taux de la taxe d'aménagement par délibération avant le 1er octobre 2022.
- Puis, il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre 2022 sur les modalités de reversement à la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), pour la répartition 2022 et celle des années suivantes.

Le principe de réversion à la CCFE de 1% du produit total perçu par les communes au titre de la taxe d'aménagement doit être présenté lors du conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Après échanges, il est accepté par les conseillers le maintien du taux de 1% pour la taxe d'aménagement et il est d'ores et déjà accepté le mode de réversion proposé auprès de la CCFE. Pour ce dernier point, une délibération ultérieure et concordante à celle de l'EPCI sera envisagée.

Délibération adoptée

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

5- Contrat d'apprentissage au bénéfice des temps périscolaires

Dans le cadre de la politique municipale de recrutement, le recours à un contrat d'apprentissage est envisagé au sein de l'équipe d'animation des temps périscolaires et du centre de loisirs municipal. Le contexte actuel est favorable à l'apprentissage avec une aide du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) portant sur 100% des frais de scolarité. Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage à compter d'octobre 2022 et sur une durée de deux ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

6- Projet de convention opérationnelle pour l'ilot urbain avec l'EPORA.

Monsieur le Maire rappelle les missions de L'EPORA, Etablissement Public d'Etat spécialisé dans le domaine foncier. Le projet concernant l'ilot urbain Paul Bert consiste en la création d'un ilot de fraîcheur nécessitant l'acquisition, le désamiantage, la déconstruction et la démolition totale de plusieurs immeubles d'habitation représentant une emprise au sol de 552 m². La convention est fixée pour une durée de 4 ans. Une participation à l'opération de l'EPORA est signalée et plafonnée à 105 000 euros HT, avec une valorisation complémentaire possible ultérieurement à l'occasion de la mise en place du dispositif Petites Villes de demain.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

7- Avenant aux missions d'instruction du droit des sols avec la CCFE

Dans un contexte de difficultés de recrutement rencontrées par la CCFE au bénéfice du pôle instructeur, l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) sera réalisée en Mairie à l'instar des déclarations préalables concernant une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (portes, fenêtres, toiture...), un ravalement de façade et l'Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

8- Convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est

Dans le cadre de la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal « GéoForez-Est », la Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle propose de créer et de financer (pour un montant de 10 200€/an) des accès à Géoloire42 (SIEL-TE) pour chaque commune membre.

La plateforme permet notamment de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...). A ce jour, la commune dispose d'un accès propre pour 320€/an. Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est », il est nécessaire d'approuver une convention de mise à disposition jusqu'au 31/12/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

9- Présentation du Rapport Annuel du Délégué et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour le service assainissement communal.

Le Rapport Annuel du Délégué et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour le service assainissement communal pour l'année 2021 sont présentés au Conseil. En tant que collectivité

responsable d'un service d'assainissement collectif, la commune de Panissières est tenue au titre de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il est destiné notamment à l'information des usagers. Une mise en ligne du document est réalisée sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Loïc Seraille livre les informations principales du rapport : en 2021, 85 094 m³ ont été assujettis à l'assainissement (facturés). 35,434 tonnes de boues ont été évacuées. Il y a eu 1203 branchements raccordés. 100% des bilans réalisés sont conformes. Le prix de l'assainissement est de 3,47€TTC/m³.

Adoption du rapport par le Conseil municipal, 19 Pour.

10- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIEMLY.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Eric Gonzalez, Adjoint délégué à la Voirie et aux bâtiments de la commune et Vice-Président auprès du SIEMLY, présente le rapport 2021. Le service dessert 79 548 habitants pour 36 185 abonnés, ainsi répartis :

- Département du Rhône : 52 570 habitants pour 23 772 abonnés
- Département de la Loire : 26 978 habitants pour 12 413 abonnés

Le service est exploité en affermage par le délégataire SUEZ, renouvelé pour 12 ans à compter de 2023. Le prix de l'eau est de 3,45€/m³ pour 120 m³. Sur les prélèvements réalisés par l'ARS, les taux de conformité bactériologique et sur les paramètres physico-chimiques sont de 100%. La qualité de l'eau s'avère satisfaisante. Eric Gonzalez informe aussi de la mise en place de la télérelève avec la pause de 37.500 compteurs connectés entre janvier 2023 et décembre 2025. L'objectif est de faciliter le quotidien des abonnés et de leur permettre de réduire leur consommation d'eau. Panissières sera concernée en 2024 par ce déploiement avec des antennes relais à installer.

Adoption du rapport par le Conseil municipal, 19 Pour

11- Echanges et questions diverses

Commission Urbanisme

Au regard des conditions météorologiques et des mesures visant à lutter contre la sécheresse, la participation de la commune au jury de fleurissement a été déclinée cette année. L'intégration des plantes vivaces dans le plan de fleurissement devient une obligation pour durablement envisager la mise en valeur des espaces verts.

Deux nouveaux commerces ouvrent leurs portes. Un travail est engagé avec la manager de centre bourg de la Communauté de communes de Forez-Est et la chambre de Commerces et d'industrie pour définir et protéger un périmètre et des linéaires commerciaux.

Commission enfance jeunesse social

La rentrée scolaire s'est très bien déroulée, avec des travaux importants de réfection des bâtiments appréciés par tous les utilisateurs.

Une matinée réunissant les acteurs du Relais d'accueil intercommunal petite enfance, de la crèche et ludothèque intercommunales et les acteurs du centre de loisirs communal, se tiendra au bénéfice des familles, au jardin public, le mercredi 19 octobre 2022.

Le repas des aînés du CCAS se tiendra le 21 octobre 2022.

Commission Bâtiment Voirie

Des travaux de réfection vers le kiosque du jardin public seront prochainement réalisés.

Des devis sont obtenus afin d'installer des portes coupe-feu au sein de la Ferme Seigne. Des acquisitions ont été engagées (couvertures, petits mobiliers...) pour assurer au gîte d'offrir un accueil correspondant au label Gîte de France.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

Le festival d'humour itinérant « Panissières invite l'humour » se tiendra le 15 octobre 2022, à 20h30 à la salle d'animation. Les places peuvent être réservées sur le site internet des artistes.

L'école de musique disposera de cours assurés par un professeur de batterie nouvellement arrivé.

Commission Sports

Il est fait mention de la bonne tenue du Forum des associations et de la réunion d'organisation du planning du gymnase.

Le concours de 64 doubles de l'association de la Joyeuse Boule a été une réussite.

L'assemblée générale du Club de Tennis a eu lieu récemment et confirme davantage d'inscriptions d'enfants pour les cours.

Commission Transition écologique

Le rapport élaboré par la mission SAGE du SIEL-TE est communiqué et présenté demain pour connaître les consommations des bâtiments communaux.

Des contacts sont en cours avec les représentants de l'UCAP aux fins de préciser les redevances d'occupation du domaine public.

Des animations sur le tri des déchets seront organisées sur le marché hebdomadaire en novembre 2022.

Une rencontre avec le prestataire de la commune est organisée pour étudier les possibilités d'extinctions de l'éclairage public.

Il sera fait mention au service communautaire d'un passage de camion pour le tri sélectif particulièrement tôt le matin.

Questions diverses :

- La Foire de la Saint Loup se tiendra le 25 septembre 2022. L'installation de chapiteaux est programmée dès vendredi à 14h.

- Deux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) typiques des Monts du Lyonnais organisent des « Rencontres à la ferme », notamment le dimanche 2 octobre, à Panisnières et Essertines-en-Donzy.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 25 octobre 2022.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

Le secrétaire de séance
Marc GRANJON.

